



ARRÊTÉ N° 2026-113 Affaires Générales
Portant fermeture exceptionnelle
du cimetière de Bailly-Romainvilliers

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2213-40 à R2213-46 ;
VU le règlement du cimetière communal en date du 23 septembre 2013 modifié, notamment son article 2 qui dispose que le cimetière reste ouvert au public tous les jours sans discontinuité ;

Considérant qu'une opération funéraire d'exhumation sur la concession n° 337 (CU n°22 - cercle 1 du plan du Nouveau cimetière) nécessite la fermeture temporaire du cimetière de Bailly-Romainvilliers ;

Arrête

Article 1 : Le cimetière de Bailly-Romainvilliers, situé place des combattants d'Afrique du Nord 1952-1962, sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 7 août 2026 de 10h à 11h.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Percepteur de la Trésorerie de Chelles ;
- Aux intéressés.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 5 août 2026

Le Maire,

Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).
Certifié exécutoire,
Reçu en S/Préfecture le :
Notifié le :
Signature de l'intéressé(e)